

SCHWEIZERISCHER BASEBALL UND SOFTBALL VERBAND
FÉDÉRATION SUISSE BASEBALL ET SOFTBALL
FEDERAZIONE SVIZZERA BASEBALL E SOFTBALL
SWISS BASEBALL AND SOFTBALL FEDERATION



FSBS
Dopage
Règlements

en vigueur dès le 04.12.2004

Règlement « dopage » :

I. Fondement	2
II. Compétence	2
III. Infractions	2

I. Fondement

Le dopage contrevient aux principes fondamentaux du sport et de l'éthique médicale ; il est de ce fait interdit. Le dopage est l'utilisation de moyens auxiliaires sous forme de substances ou de méthodes qui sont potentiellement dommageables pour la santé et/ou peuvent augmenter les capacités physiques. Le dopage est également la présence d'une substance interdite dans le corps d'une sportive ou d'un sportif, ou la confirmation de son utilisation, ou l'utilisation d'une méthode interdite selon la doping list de la Swiss Olympic Association.

II. Compétence

Les modalités sont réglées par le Doping-Statut de la Swiss Olympic Association, y compris les dispositions d'exécution et les appendices 1 à 3.

Il incombe aux clubs d'annoncer les athlètes intégrés dans le control-pool (Baseball et Softball, ligue nationale A)

Les explications sur les conséquences liées au dopage font partie de la demande de licence.

III. Infractions

La chambre disciplinaire pour les cas de dopage de la Swiss Olympic Association est compétente pour le jugement des infractions avérées de dopage. Elle applique ses directives et prononce les sanctions établies dans le Doping-Statut de la Swiss Olympic Association, respectivement dans les règlements de toutes les associations internationales compétentes. Un recours contre la décision peut être fait au Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne.

La FSBS reconnaît en outre le règlement anti-dopage de l'Association Internationale de Baseball (IBAF).